

**ANNEE 2019**

*Délibération n°*

**20190064**

**SEANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 06/12/2019

Date d'affichage : 16/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 17

Vote : 17

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS, Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY,

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Mme Emmanuelle DALLET, Mme Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), M. Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°1 : Création d'un poste d'adjoint technique  
territorial à temps complet**

Rapporteur - M. Francis DAVRIL :

M. DAVRIL rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

– les suppressions d'emplois, sauf dans le cadre d'avancement de grade,

– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

M. DAVRIL explique que depuis le 3 avril 2017, en partenariat avec l'ESAT RECUR de Bayonne, un agent est mis à disposition de la mairie pour renforcer l'équipe des services techniques.

L'agent recruté dans ces conditions s'est très bien intégré à l'équipe et donne entière satisfaction dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, il est nécessaire de maintenir un effectif suffisant pour assurer le même niveau de service rendu ;

Considérant que l'agent parti était classé au grade d'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et que par conséquent l'agent mis à disposition ne peut pas être nommé sur ce grade ;

Considérant que l'agent mis à disposition depuis plus de 2 ans au sein de l'équipe municipale, donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial;
- De nommer l'agent mentionné ci-dessus en qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 20180028 du 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet compte tenu des éléments précités ;

- **APRES** avoir entendu les explications complémentaires,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- **PRECISE** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019